

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 420 Rect.

présenté par  
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 24**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer à la première occurrence du mot :

« avis »

les mots :

« certificats médicaux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Un certificat médical garantit que les conditions de levée d'hospitalisation sont médicalement constatées ; le préfet est tenu de respecter les conclusions convergentes des deux psychiatres.